

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2025 - 198

**Candidature au dispositif**  
**« Plan Vélo Régional - Soutien régional aux projets cyclables »**  
**de la Région Ile de France**

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE  
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST  
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN  
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application d'une délibération du Conseil Municipal n° 2020-05-27 du 27 mai 2020 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2131-1,

**Vu** le règlement d'intervention du dispositif de soutien aux aménagements cyclables au sein de la Région Ile-de-France, mentionnant notamment un taux de subvention maximum :

- de 30% du coût hors taxe et dans la limite de 550 € par mètre linéaire pour l'apaisement de la circulation,
- et de 50% du coût hors taxe et dans la limite de 550 € par mètre linéaire pour les aménagements cyclables,

**Vu** le formulaire de demande de subvention, précisant que l'acte administratif sollicitant la subvention régionale ne doit pas faire apparaître le montant escompté,

**Vu** le budget communal,

**Considérant** que dans la continuité de ses actions en faveur des projets cyclables, la Région Ile-de-France propose de soutenir financièrement la généralisation du partage de la rue (apaisement de la circulation et mise en double sens cyclable des voiries à sens unique),

**Considérant** que la Ville de Neuilly-Plaisance, dans la perspective d'apaiser la circulation et de mieux partager les espaces de circulation, a appliqué une limitation de vitesse de 30 km/h sur la commune, à l'exception du boulevard Gallieni,

**Considérant**, toujours dans cet objectif, que la Ville souhaite désormais déployer le double sens cyclable dans toutes les rues en sens unique et d'instaurer une zone de rencontre, projets dont le budget prévisionnel est estimé à de 248 857 euros hors taxe,

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél. : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

*(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire  
Acte publié le 09/07/2025

Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-20250627-DM-DGS-2025198-AU  
Date de télétransmission : 09/07/2025  
Date de réception préfecture : 09/07/2025

**DECIDE**

**Article 1 :** De candidater au dispositif « Plan Vélo Régional - Soutien régional aux projets cyclables » de la Région Ile de France en vue du déploiement de doubles sens cyclables et d'une zone de rencontre.

**Article 2 :** De solliciter auprès de la Région Ile de France l'octroi d'une subvention selon les taux indiqués dans le règlement d'intervention, soit 30% du coût hors taxe pour les aménagements d'apaisement de la circulation et 50% du coût hors taxe pour la complétion du maillage cyclable, dans la limite de 550 € par mètre linéaire.

**Article 3 :** De s'engager à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention par la Commission permanente du Conseil régional, sauf autorisation expresse et dérogatoire de ce dernier.

**Article 4 :** De s'engager à prendre en charge le fonctionnement et l'entretien de ces aménagements.

**Article 5 :** De s'engager à tenir la Région informée de l'avancement des réalisations, dont la pose de panneaux de chantier avec logo régional.

**Article 6 :** De s'engager à supporter au moins 20% de financement sur fonds propres sur le montant hors taxe des travaux.

**Article 7 :** D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette candidature et à la subvention qui serait attribuée.

**Article 8 :** Qu'il sera rendu compte de la signature de cette candidature au prochain Conseil Municipal.

**Article 9 :** Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

**Article 10 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 27 juin 2025.

**Christian DEMUYNCK**

**Maire**